

Paris, le 06 décembre 2023

## Objet : cotisations – contributions Unapei au titre de l'année 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Trésorière, Monsieur le Trésorier,  
Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général,

Suite aux décisions prises à l'Assemblée Générale du 11 juin 2022, et en accord avec les statuts (article 6) de l'Unapei, nous vous prions de prendre note des informations suivantes :

### 1. Montant des cotisations-contributions

#### Cotisation

Le montant de la cotisation reste inchangé. Comme présenté lors de l'AG 2019, la cotisation de 42 euros est assortie de la délivrance gratuite du journal « Vivre Ensemble » pour les adhérents. En conséquence, les associations membres de l'Unapei doivent émettre un reçu fiscal à leurs adhérents intégrant la totalité de la cotisation Unapei.

Afin de leur distribuer le magazine dans de bonnes conditions pensez à tenir à jour les coordonnées postales de vos adhérents dans le site de recensement.

#### Contribution

- **Le montant des forfaits** reste **inchangé**.
- **Le taux applicable sur les produits de la tarification** hors crédits non reconductibles de l'année 2021 pour le calcul **des contributions** reste de **0,33/1000** pour les associations gestionnaires et **0,43/1000** pour les associations tutélares.

## En résumé

	Cotisation	Contribution
<b>Association de parents non gestionnaire</b>	42 € X nombre d'adhérents	-
<b>Association gestionnaire</b>	42 € X nombre d'adhérents	0,33/1000 Applicables sur les produits de la tarification hors crédits non reconductibles 2021
<b>Association tutélaire</b>	42 €	0,43/1000 Applicables sur les produits de la tarification hors crédits non reconductibles 2021

<b>Organisme</b>	775 euros	-
+ association gestionnaire	775 euros	0,33/1000 Applicables sur les produits de la tarification hors crédits non reconductibles 2021
<b>Instance territoriale</b>	Exonération	-
+ association gestionnaire	Exonération	0,33/1000 Applicables sur les produits de la tarification hors crédits non reconductibles 2021
+ association tutélaire	Exonération	0,43/1000 Applicables sur les produits de la tarification hors crédits non reconductibles 2021

Pour rappel, le **montant global voté en AG** est de 3 008 916 € pour le budget 2023.

## 2. Procédure de déclaration

Le site de déclaration est accessible du 6 décembre 2022 au 13 janvier 2023 depuis le site votre [espace recensement](#) ou directement via l'adresse : [declarationunapei.org](http://declarationunapei.org)

L'appel à paiement vous sera adressé par mail le 31 janvier 2023 pour un paiement avant le 31 mars 2023.

### **3. Point particulier pour les sections et associations ayant fusionné courant 2022**

Afin de faciliter la gestion globale de la procédure, nous remercions les associations comprenant des sections de faire, dans la mesure du possible, une déclaration et un paiement unique pour toutes les sections qu'elles représentent.

De plus, pour les associations ayant fusionné en 2022, merci de faire une déclaration commune au nom de la nouvelle entité juridique.

### **4. Droit de vote**

Pour rappel et en référence à l'article 12 des statuts de l'Unapei, les droits de vote à l'Assemblée Générale 2023 seront déterminés sur la base de votre déclaration et du paiement au 31 mars 2023 (au moins 50% de l'appel 2023 et solde total des années antérieures).

Pour toutes questions, le service Comptabilité de l'Unapei se tient à votre disposition via l'adresse [cotisation@unapei.org](mailto:cotisation@unapei.org) / 01 44 85 50 81.

Bien cordialement,

**Marie-Aude TORRES MAGUEDANO**

Directrice Exécutive